

56, Boulevard Dacia  
Secteur 2, Bucarest  
Tel: +40 (0) 31 809 2739  
Fax: +40 (0) 31 805 7739  
Email: office@apex-team.ro  
Http://www.apex-team.ro

## Sommaire :

- Normes Code fiscal – dispositions transitoires après fin taxation inverse sur bâtiments, terrains et construction montage
- Réglementations comptables conformes Directives UE applicables clôture 2007
- Normes MEF pour préparation et dépôt situations financières 2007
- Impôt sur cessions immobilières entre non apparentés
- Nouveau formulaire déclaration TVA
- Taux de cotisation santé 2008
- Déclarations informatives à soumettre 25 février
- Normes pour déclarations Intrastat 2008
- Compte unique et Fonds pour l'environnement
- Taux référence BNR Janvier 2008
- Tickets de crèche semestre I 2008
- Rapports des courtiers et compagnies d'assurance
- Quel cours de change utiliser
- Option pour période fiscale semestre ou an
- Certificat de résidence fiscale pour 2008
- Indicateurs sociaux
- Agenda FEVRIER 2008

## **DECISION 1579 du 19 décembre 2007 pour modifier et compléter les Normes méthodologiques d'application de la Loi 571/2003 – Code Fiscal, approuvées par Décision du Gouvernement 44/2004 (MO 894/2007)**

Les charges suivantes représentent également des charges effectuées dans le but d'obtenir des revenus imposables :

- Frais de transport des salariés pour se rendre sur leur lieu de travail et retourner à leur domicile;
- Frais de transport et de logement en Roumanie et à l'étranger exposés par les salariés et les Gérants/administrateurs ainsi que par d'autres personnes physiques assimilées par les Normes aux précédents.

La qualité de Gérant/Administrateur résulte des Statuts du contribuable ou du contrat d'administration/ de mandat. Au sens de l'article 21 alinéa (2) lettre e) du Code Fiscal, les personnes physiques assimilées aux salariés comprennent :

- Directeurs qui exercent leur activité sur la base d'un contrat de mandat, selon la loi;
- Personnes physiques résidentes et/ou non résidentes détachées selon la loi, dans le cas où le contribuable supporte les droits légaux qui leur reviennent.

Dans la catégorie des éléments similaires à des revenus sont incluses les réserves de réévaluation des immobilisations selon les dispositions de l'article 22 alinéa (5) du Code Fiscal.

Dans le cas où, suite à des opérations de restructuration, la réserve légale des personnes morales visées dépasse 20% du capital social ou du patrimoine social le cas échéant, la réduction de la réserve légale à hauteur du niveau prévu par la loi n'est pas obligatoire.

Les dividendes perçus de personnes morales roumaines ou étrangères n'ont pas de charges afférentes pour la détermination du bénéfice imposable.

Selon l'article 36 du Code Fiscal, l'impôt sur les dividendes versés par une personne morale roumaine à une autre personne morale roumaine est nul, si le bénéficiaire des dividendes détient au minimum 15%, 10% à compter de 2009, des titres de participation de l'entité qui verse le dividende à la date de paiement de celui ci et ce depuis 2 années consécutives révolues à cette même date. Ces dispositions s'appliquent après la date d'entrée de la Roumanie dans l'Union Européenne (U.E.).

Dans les Normes d'application du Code Fiscal, il est précisé qu'entrent sous l'incidence de ces dispositions les dividendes distribués et versés après le 1<sup>er</sup> janvier 2007, même si ceux-ci proviennent de Reports à Nouveau d'exercices antérieurs à 2007 dans la mesure où le bénéficiaire remplit les conditions prévues.

## **TVA**

Ne représentent pas des livraisons de biens, les biens perdus ou volés dont preuve est faite légalement dans le mode prévu dans les Normes.

La transmission de l'usage de biens dont le cadre d'un contrat de leasing est considérée une prestation de services selon l'article 129 alinéa (3) lettre a) du Code Fiscal. A la fin de la période de leasing, si le loueur/financier transfère au locataire/utilisateur le droit de propriété sur le bien à sa demande, l'opération représente une livraison de biens pour le montant auquel se fait le transfert. Est considérée être la fin de la période de leasing également la date à laquelle le locataire/utilisateur peut opter pour acquérir le bien avant la date de fin du leasing, mais pas avant 12 mois. Si l'option d'achat du bien par le locataire/utilisateur est exercée avant que 12 mois se soient écoulés depuis le début du contrat de leasing, à savoir depuis la date à laquelle le bien est mis à la disposition du locataire//utilisateur, il est considéré qu'une opération de leasing n'a pas eu lieu mais une livraison de biens à la date à laquelle le bien fut mis à la disposition du locataire/utilisateur. Si pendant la durée du contrat de leasing financier intervient une cession entre utilisateurs avec l'accord du loueur/financier ou une cession du contrat de leasing par lequel le loueur/financier change, ceci ne représente pas une livraison de biens, étant considéré que le reprenneur du contrat de leasing est le successeur du cessionnaire. L'opération est toujours réputée être une prestation de services, le reprenneur ayant les mêmes obligations

que le cessionnaire en matière de TVA.

Il existe une relation claire entre le fait générateur dans le cas d'une livraison intracommunautaire de biens et le fait générateur dans le cas d'une acquisition intracommunautaire de biens qui intervient au même moment, à savoir au moment de la livraison des biens. Pour éviter tout manque de concordance entre les livraisons intracommunautaires de biens, exonérées de TVA, qui sont incluses dans la déclaration récapitulative pour de telles livraisons dans l'Etat membre d'origine et les acquisitions intracommunautaires mentionnées dans la déclaration de TVA et dans la déclaration récapitulative des acquisitions intracommunautaires en Roumanie (déclaration 390), le moment d'exigibilité a été réputé être soit le 15<sup>ième</sup> jour du mois suivant celui quand a lieu le fait générateur soit la date de la facture pour le montant total ou partiel tant des livraisons intracommunautaires que des acquisitions intracommunautaires.

Les frais de transport des biens livrés au sein de l'U.E. sont compris dans la base imposable des livraisons intracommunautaires seulement pour le transport ou partie du transport qui est à la charge du vendeur.

Opérations triangulaires : si le transport est réalisé par le bénéficiaire final de la livraison, les mesures de simplification pour les opérations triangulaires ne peuvent s'appliquer.

Les organes de contrôle fiscal vont permettre la déduction de la TVA dans le cas où les documents contrôlés se rapportant à des acquisitions ne contiennent pas toutes les informations prévues à l'article 155 alinéa (5) du Code Fiscal ou/et celles-ci sont incorrectes, si pendant le laps de temps au cours duquel le contrôle a lieu, lesdits documents seront rectifiés conformément à l'article 159 du Code Fiscal.

### MESURES DE SIMPLIFICATION

Les biens livrés et les services prestés auxquels s'appliquent les mesures de simplification sont :

- Déchets et matières premières secondaires résultant de leur mise en valeur tels que définis par l'OUG 16/2001 sur la gestion des déchets industriels recyclables, republiée avec ses modifications ultérieures;
- Biens et/services livrés ou prestés à des personnes sous le coup d'une procédure d'insolvabilité à l'exception des biens livrés dans le cadre du commerce au détail;
- Bois selon les dispositions prévues par norme.

Mesures de simplification – dispositions transitoires

- Dans le cas de livraisons de bâtiments, partie de bâtiments ou terrains de tout type pour lesquelles furent encaissées des avances et/ou émises des factures pour leur valeur totale ou partielle sous le régime de la taxation inverse avant le 31 décembre 2007 inclus, mais pour lesquelles les formalités légales de transfert du titre de propriété du vendeur à l'acquéreur sont accomplies après le 1<sup>er</sup> janvier 2008, le régime normal de TVA s'appliquera à la seule différence entre le montant de la livraison et celui des avances encaissées/ sommes mentionnées sur les factures émises jusqu'au 31 décembre 2007 inclus. Dans le cas où les formalités légales pour le transfert de propriété du vendeur à l'acquéreur ont été accomplies entre le 1<sup>er</sup> janvier 2005 et le 31 décembre 2007 inclus, la taxation inverse s'applique même si la facture est émise après le 1<sup>er</sup> janvier 2008 ou si le prix est payé de façon échelonnée et après cette date.
- Dans le cas de contrats de vente à tempérament de bâtiments/partie de bâtiments, terrains conclus légalement avant le 31 décembre 2006 inclus, pour lesquels dans le

régime transitoire selon l'article 161 alinéa (15) du Code Fiscal, l'exigibilité de la TVA intervient à chacune des dates spécifiées dans le contrat de vente à tempérament, la TVA afférente aux échéances non échues au 1<sup>er</sup> janvier 2008 s'enregistre en compte 4428 en contrepartie du compte client pour le vendeur, du compte fournisseur pour l'acquéreur et par la suite à chaque date d'échéance stipulée au contrat, le vendeur collectera la TVA incluse dans le montant échu et l'acquéreur la déduira.

- Dans le cas de travaux de construction - montage pour lesquels des avances furent encaissées et/ou des factures émises pour le montant total ou partiel sous le régime de la taxation inverse jusqu'au 31 décembre 2007 inclus, mais le fait générateur de la TVA intervient en 2008, à savoir la date à laquelle sont émises des situations de travaux et, le cas échéant, la date à laquelle elles sont acceptées par le bénéficiaire, le régime normal de TVA s'applique seulement à la différence entre le montants des travaux pour lesquels le fait générateur de la TVA survient en 2008 et le montant des avances encaissées/sommes mentionnées sur les factures émises jusqu'au 31 décembre 2007 inclus. Si les travaux de construction- montage sont réalisés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2007 et le 31 décembre 2007 inclus, mais il n'a pas été émis de situations de travaux ou, le cas échéant, celles-ci ne furent pas acceptées par le bénéficiaire et aucune facture partielle ou d'avances ne fut émise durant cette période, le régime normal de TVA s'appliquera à la date d'émission des factures afférentes à ces travaux après le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

### ORDRE 2374 du 12 décembre 2007 pour modifier et compléter l'OMFP 1752/2005 approuvant les réglementations comptables conformes aux Directives Européennes (MO 25/2008)

Cet Ordre s'applique aux situations financières de l'exercice 2007.

Mentionnons les principales modifications apportées :

#### Plan de comptes

Un nouveau plan de comptes est défini et des explications fournies sur le fonctionnement de chaque compte. La fonction des comptes n'est pas limitative et ne peut constituer la seule base pour l'enregistrement en comptabilité des informations économiques et financières.

#### Immobilisations

- Si une entreprise reconnaît dans la valeur comptable d'une immobilisation le coût d'un remplacement partiel (remplacement d'un composant), elle doit alors sortir la valeur comptable de la partie remplacée avec l'amortissement correspondant si elle dispose des informations nécessaires.
- Le mode de traitement des opérations de lease-back (transaction de vente d'un actif à long terme et de location de ce même actif en leasing financier ou opérationnel) est décrit.
- Les dépenses qui portent sur les immobilisations corporelles utilisées dans le cadre d'un contrat de location, location de gestion ou autre contrat similaire sont enregistrées dans la comptabilité de l'entité qui les effectue en immobilisations corporelles ou en charges de la période durant lesquelles elles furent supportées en fonction des bénéfices économiques afférents, par similitude aux dépenses effectuées se rapportant aux immobilisations corporelles propres. Les investissements effectués sur les immobilisations corporelles louées sont amortis sur la durée du contrat de

location. A expiration du contrat de location, le montant des investissements effectués et des amortissements correspondants est cédé au propriétaire de l'immobilisation. En fonction des clauses figurant au contrat de location, le transfert peut représenter une vente d'actif ou une autre modalité de cession.

- ☑ L'entreprise peut procéder à la réévaluation des immobilisations corporelles existantes à la clôture de l'exercice, afin que celles-ci soient présentées en comptabilité à leur valeur juste, les résultats de la réévaluation étant reflétés dans les situations financières préparées pour cet exercice. La dotation aux amortissements calculée sur les immobilisations corporelles ainsi réévaluées s'enregistre en comptabilité à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante celle quand a lieu la réévaluation. Les évaluations faites lors des restructurations d'entreprises (fusions, divisions) ne représentent pas des réévaluations au sens des présentes réglementations comptables, ces évaluations ayant été faites dans le but d'arrêter pour tous les postes de bilan une parité.

### Stocks

- ☑ De nouvelles précisions sont apportées sur la comptabilisation des contrats de constructions.
- ☑ Dans la catégorie des stocks sont compris également les actifs ayant un cycle long de fabrication qui sont destinés à la vente (par exemple, ensembles ou résidences de logements, etc.).
- ☑ Dans le cas d'acquisition de biens accompagnés d'un avis d'expédition de marchandises suivi ultérieurement d'une facture, le cours de change pour l'enregistrement en comptabilité est le cours de la date de réception des biens.

### Avances de trésorerie en débiteurs divers

**Au compte 461 „Débiteurs divers” sont présentées les avances de trésorerie non soldées à la date du bilan (antérieurement en 542).**

### Provisions

- ☑ Les termes d'obligation légale et d'obligation implicite utilisés dans les critères de reconnaissance des provisions pour risques et charges sont définis.
- ☑ Le montant des provisions pour retraites est arrêté par des spécialistes en la matière.
- ☑ Les provisions pour restructuration sont décrites.

### Capitaux propres

Les gains ou pertes liés à l'émission, le rachat, la vente, la cession à titre gratuit ou l'annulation d'instruments de capitaux propres de l'entité (actions, parts sociales) ne sont pas reconnus au compte de résultat. Le montant reçu ou acquitté suite à ce type d'opérations est reconnu directement en capitaux propres et est présenté distinctement au bilan et dans le tableau des modifications des capitaux propres.

### Correction d'erreurs

La correction d'erreurs afférentes aux exercices antérieurs n'entraîne pas la modification des situations financières de ces exercices. En cas d'erreurs portant sur des exercices financiers antérieurs, leur correction ne suppose pas l'ajustement des informations comparatives présentées dans les situations financières. Les informations comparatives se rapportant à la position financière et performance financière ainsi que les modifications subies suite à correction d'erreurs sont présentées dans les Notes.

### Obligation de préparer des situations financières

- ☑ Les Sièges permanents en Roumanie qui appartiennent à des personnes morales ayant leur Siège Social à l'étranger sont tenus de déposer des situations financières.
- ☑ Les Représentants fiscaux doivent tenir une comptabilité propre en fonction de leur statut de personne physique ou morale. S'il s'agit d'une personne morale, celle-ci doit préparer des situations financières annuelles et le rapport comptable au 30 juin conformément à la Loi de la comptabilité 82/1991, republiée avec ses modifications et compléments ultérieurs.

### Consolidation des comptes

Une société mère est dispensée de préparer des situations financières annuelles consolidées si, à la date du bilan consolidé, les sociétés commerciales qui devraient être consolidées ne dépassent pas ensemble, sur la base de leurs plus récentes situations financières annuelles, 2 des 3 critères suivants :

- ☑ total actif 17.520.000 Euro;
- ☑ chiffre d'affaires net 35.040.000 Euro;
- ☑ nombre moyen de salariés dans l'exercice 250.

Les sociétés qui sont tenues de préparer des situations financières annuelles consolidées peuvent les préparer en conformité soit avec les Réglementations comptables conformes à la VII Directive de la CEE, soit avec les IFRS.

### Clôture de l'exercice 2007

- ☑ Le montant représentant la dotation du bénéfice de l'exercice financier courant à la réserve légale et à d'autres réserves sur la base des dispositions légales s'enregistre en comptabilité par l'écriture : Débit 129 / Crédit 106.
- ☑ Le bénéfice comptable restant après cette affectation est repris au début de l'exercice financier suivant celui pour lequel sont préparées les situations financières annuelles en compte 117 „Report à Nouveau”, d'où il sera reparti vers les autres destinations légales.
- ☑ L'enregistrement en comptabilité de l'affectation du bénéfice comptable s'effectue après l'Assemblée Générale des Actionnaires ou Associés (AGA) qui approuve la répartition du résultat en enregistrant les dividendes qui reviennent aux actionnaires ou associés, les réserves et les autres destinations, selon la loi.
- ☑ Les entités ne peuvent pas revenir sur les enregistrements effectués en matière de répartition du résultat.
- ☑ La clôture des comptes 121 et 129 s'effectuent au début de l'exercice financier suivant celui pour lequel sont préparées les situations financières annuelles. Par conséquent, ces 2 comptes apparaissent avec leurs soldes dans le bilan préparé pour l'exercice auquel se réfèrent les situations financières annuelles.
- ☑ Le report à nouveau déficitaire est couvert par le bénéfice de l'exercice financier et celui reporté, par les réserves, les primes de capital et le capital social suivant la décision de l'AGA dans le respect des dispositions légales. En l'absence de dispositions légales expresses, l'ordre des sources desquelles la perte comptable est couverte est à la latitude de l'AGA, du Conseil d'Administration le cas échéant.

### Signature des situations financières annuelles 2007

Les situations financières annuelles sont signées par les personnes de droit, leur nom et prénom étant mentionnés en toutes lettres.

En ce qui concerne la qualité des personnes qui les ont préparées, celles ci peuvent être :

- Directeur économique, chef comptable ou toute autre personne ayant pouvoir pour remplir cette fonction selon la loi;
- Personne physique ou morale, autorisée de par la loi, membre de CECCAR, le numéro d'enregistrement à l'Ordre devant être alors spécifié.

#### Dépôt des situations financières annuelles 2007

- Les situations financières sont préparées et publiées en monnaie nationale.
- Selon les dispositions de l'article 185 de la Loi 31/1990 sur les sociétés commerciales, les représentants légaux des sociétés commerciales sont tenus dans le délai de 15 jours après l'AGA de déposer au Registre du Commerce les situations financières annuelles sous format papier et électronique.
- Les sanctions pour non dépôt des situations financières dans les délais impartis sont :
  - contravention de 2.000 à 30.000 RON appliquée par la Garde Financière;
  - dissolution de la société commerciale à la demande de l'Office National du Registre du Commerce ou de toute personne intéressée, 6 mois après l'expiration du délai pour le dépôt.

#### NORMES POUR LA PREPARATION DES SITUATIONS FINANCIERES AU 31.12.2007 – mentionnées dans le programme d'assistance à leur préparation fourni par le Ministère des Finances

Des situations financières annuelles **complexes** sont préparées par les catégories de sociétés suivantes :

- Personnes morales qui, à la date du bilan, dépassent 2 des 3 critères suivants :
  - total Actif 3.650.000 Euro;
  - chiffre d'affaires net 7.300.000 Euro;
  - nombre moyen de salariés 50.
- Les sociétés commerciales dont les titres sont listés sur un marché réglementé indépendamment de leur taille.

Les situations financières annuelles complexes comprennent :

- bilan;
- compte de résultat;
- situation des modifications des capitaux propres;
- cash flow;
- notes aux situations financières annuelles.

Celles-ci seront accompagnées du formulaire "Données informatives" (code 30) ainsi que du formulaire "Situation des actifs immobilisés" (code 40).

Les personnes morales qui, à la date du bilan, ne dépassent pas 2 des 3 critères préparent des situations financières **simplifiées** qui se composent de :

- bilan résumé;
- compte de résultat;
- notes aux situations financières annuelles simplifiées.

La préparation de la situation des modifications des capitaux propres est optionnelle tout comme celle du cas flow. Les situations financières annuelles simplifiées seront accompagnées du formulaire "Données informatives" (code 30) ainsi que du for-

mulaire "Situation des actifs immobilisés" (code 40).

Les personnes morales qui ont préparé des situations financières annuelles complexes en 2006 prépareront des situations financières annuelles simplifiées seulement dans le cas où elles ne dépassent pas pendant 2 exercices consécutifs 2 des 3 critères.

Les personnes morales qui ont préparé des situations financières annuelles simplifiées en 2006 prépareront des situations financières annuelles complexes seulement dans le cas où elles dépassent 2 exercices consécutifs 2 des 3 critères.

Par exercice consécutif, s'entend l'exercice financier précédent celui pour lequel se préparent les situations financières annuelles et l'exercice financier courant, c'est à dire celui pour lequel les situations financières annuelles se préparent.

Les personnes morales compléteront le code pour l'activité qu'elles exercent selon la nomenclature CAEN (APE) en vigueur jusqu'au 31 décembre 2007.

Les personnes morales mentionneront dans le formulaire „Compte de résultat” à la ligne 16 "Salaires et indemnités", toutes les charges de personnel en y incluant le montant des tickets restaurant accordés aux salariés.

Le dépôt des situations financières annuelles auprès des unités territoriales du Ministère de l'Economie et des Finances se fait ainsi :

- dans les 150 jours à compter de la clôture de l'exercice pour les sociétés commerciales, sociétés/compagnies nationales, régies autonomes, instituts nationaux de recherche & développement;
- dans les 60 jours à compter de la clôture de l'exercice pour les personnes qui, depuis leur constitution, n'ont pas exercé d'activité et qui vont déposer une déclaration dans ce sens. Une déclaration similaire sera déposée également par les personnes morales en cours de liquidation aux termes de la loi.

#### LOI 372 du 28 décembre 2007 pour approuver l'OGU 110/2006 modifiant et complétant la Loi 571/2003 - Code fiscal (MO 899/2007)

A l'exception des transactions relatives au transfert de propriétés immobilières du patrimoine personnel conclues entre parents ou affiliés jusqu'au 3<sup>ième</sup> degré inclus ainsi qu'entre époux, auquel cas l'impôt se calcule sur la valeur déclarée par les parties à l'acte qui transfère le droit de propriété, dans les autres cas, si la valeur déclarée par les parties est inférieure aux valeurs estimatives fixées par expertise effectuée par la Chambre des Notaires, **l'impôt sur le revenu obtenu se calcule sur la base des valeurs fixées par expertise.**

#### ORDRE 94 du 17 janvier 2008 pour approuver le modèle et le contenu du formulaire 300 "Déclaration de TVA" (MO 68/29.01.2008)

S'utilise à compter de la déclaration de TVA de Janvier 2008.

#### LOI 388 du 31 décembre 2007- Loi Budget d'Etat 2008 (MO 902/2007)

Aux termes de cette Loi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, les taux de cotisation suivants sont fixés :

- 5,5% pour la cotisation patronale aux assurances santé qui se réduit à 5,2% à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2008;
- 6,5% pour la cotisation salariale aux assurances santé qui se réduit à 5,5% à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008.

### ORDRE 1 du 3 janvier 2008 pour approuver le modèle et le contenu de formulaires de déclarations informatives (MO 46/2008)

Les déclarations informatives suivantes sont approuvées :

- Formulaire 392A "Déclaration informative sur les livraisons de biens et prestations de services réalisées au cours de l'année ....." qui est à remplir par les personnes imposables enregistrées au regard de la TVA dont le chiffre d'affaires effectivement réalisé à la fin de l'année calendaire est inférieur à 10.000 Euro, calculé en RON selon la loi.
- Formulaire 392B "Déclaration informative sur les livraisons de biens, prestations de services et acquisitions réalisées au cours de l'année ....." qui est à remplir par les personnes imposables non enregistrées au regard de la TVA dont le chiffre d'affaires réalisé à la fin de l'année calendaire, en excluant les revenus obtenus de la vente de titres de transport international routier de personnes, est compris entre 10.000 et 35.000 Euro, calculé en RON selon la loi.
- Formulaire 393 "Déclaration informative sur les revenus obtenus de la vente de titres de transport routier international de personnes ayant la Roumanie comme point de départ au cours de l'année ...." qui est à remplir par les personnes enregistrées au regard de la TVA qui ont, au cours de l'année précédente, presté des services de transport international routier de personnes.

Les déclarations ci dessus **se déposent** auprès de l'organe fiscal compétent au plus tard le **25 février** de l'année suivante.

### ORDRE 748 du 6 décembre 2007 sur les Normes pour compléter les Déclarations statistiques Intrastat en 2008 (MO 879/2007)

La déclaration statistique Intrastat ne doit pas être remplie dans les cas suivants :

- commerce de services;
- biens en transit simple;
- mouvements temporaires de biens;
- mouvements de biens pour/après réparations et/ou entretien;
- échange de biens dont le cadre de commerce triangulaire, dans le cas où les biens n'entrent pas sur le territoire national roumain depuis d'autres Etats membres de l'UE ou ne sont pas expédiés de la Roumanie vers un autre Etat membre de l'U.E.

Dans la liste des biens exclus des statistiques de commerce de biens entre Etats membres de l'U.E. sont mentionnés :

- biens pour utilisation temporaire et ultérieure, si les conditions suivantes sont remplies de façon cumulative :
  - il n'est pas prévu ou réalisé aucune sorte de façon sur le bien respectif;
  - la durée prévue pour l'utilisation temporaire ne dépasse pas 24 mois;
  - l'expédition/la réception ne doit pas être déclarée une livraison ou une acquisition à des fins fiscales.
- disquettes, bandes ordinateur, pellicules, plans, cassettes vidéo et audio, CD-ROM avec logiciel incorporé, quand ils sont développés sur commande d'un certain client ou quand ils ne font pas l'objet de transactions commerciales ou sont complémentaires à des livraisons antérieures, par exemple une actualisation pour laquelle le destinataire ne se voit pas émettre une facture;

- matériels publicitaires et échantillons commerciaux à condition qu'ils ne fassent pas l'objet d'une transaction commerciale;
- biens pour et après réparation et les pièces de rechange respectives;
- ventes de moyens de transport neufs par des personnes physiques ou morales assujetties à la TVA à des particuliers d'autres Etats membres.

Compléter on line la Déclaration statistique Intrastat est obligatoire et les contraventions sont sanctionnées par une amende entre 7.500 et 15.000 RON.

### ORDRE 1937 du 11 décembre 2007 pour approuver la Méthodologie de distribution des montants représentant les obligations fiscales dues au Fonds pour l'environnement (MO 868/2007)

Le montant viré au Compte unique, représentant les obligations fiscales dues au Fonds pour l'environnement, se distribue par l'Administration du Fonds pour l'environnement par type d'obligations fiscales dues, conformément aux montants fixés dans les titres de créances émises dans les conditions de la loi et pour lesquels s'effectuent les paiements. La distribution ainsi effectuée est à la base de l'extinction des obligations fiscales respectives.

Après la réalisation de la distribution, l'Administration du Fonds pour l'environnement va éteindre les obligations fiscales des contribuables conformément aux dispositions de l'OG 92/2003 - Code de procédure fiscale, republiée avec ses modifications et compléments ultérieurs.

Les obligations fiscales dues au Fonds pour l'environnement sont virés par le contribuable au Compte unique "50.17" "Disponibilités du Fonds pour l'environnement" ouvert à la Trésorerie publique du Secteur 6 de Bucarest au nom de l'Administration du Fonds pour l'environnement.

### CIRCULAIRE 1 du 3 janvier 2008 sur le taux d'intérêt de référence de la Banque Nationale de Roumanie (BNR) pour le mois de janvier 2008 (MO 18/2008)

Pour le mois de janvier 2008, le taux d'intérêt de référence de la BNR est de 7,50 % par an.

### ORDRE 25 du 15 janvier 2008 pour fixer le montant mensuel indexé qui s'accorde sous forme de tickets de crèche pour le 1<sup>er</sup> semestre 2008 (MO 56/2008)

Pour le 1<sup>er</sup> semestre 2008, à compter de février, le montant mensuel indexé du ticket de crèche est de 330 RON.

### IMPORTANT – Codes de classification des activités de l'économie nationale –CAEN (APE)

Au 1<sup>er</sup> janvier 2008, est entrée en vigueur la nouvelle classification des activités de l'économie (CAEN) prévue à l'Ordre 337 du 20 avril 2007.

Tous les documents déposés après le 1<sup>er</sup> janvier 2008 pour appuyer les demandes d'enregistrement de commerçants au Registre du Commerce devront être rédigés en utilisant la nouvelle classification CAEN. L'actualisation de l'objet d'activité est effectuée à la demande du commerçant sur la base d'un avenant de modification qui sera accompagné des statuts actualisés.

Dans un Communiqué, le Registre du Commerce recommande aux commerçants d'actualiser l'objet d'activité selon les nouvelles classifications CAEN en même temps que la modification d'autres éléments des Statuts.

**ORDRE 16 du 18 décembre 2007 pour modifier et compléter les Normes sur la forme et le contenu des rapports que doivent préparer les courtiers d'assurance et/ou de réassurance, approuvées par l'Ordre du Président de la Commission de Surveillance des Assurances 113139/2006 (MO 885/2007)**

**ORDRE 17 du 18 décembre 2007 pour modifier et compléter les Normes sur la forme et le contenu des rapports financiers et techniques que doivent préparer les sociétés d'assurance et/ou de réassurance, approuvées par l'Ordre du Président de la Commission de Surveillance des Assurances 113140/2006 (MO 885/2007)**

**ORDRE 20 du 24 décembre 2007 pour compléter l'Ordre de la Banque Nationale de Roumanie 2/2006 sur le mode d'organisation et de tenue de la comptabilité ainsi que sur la préparation des situations financières par les institutions financières non bancaires (MO 896/2007)**

La date limite pour déposer auprès de la Direction de surveillance au sein de la BNR des situations financières afférentes à l'exercice 2007 est de 150 jours après la clôture de l'exercice pour les situations financières annuelles individuelles et de 8 mois à compter de la clôture de l'exercice pour les situations financières consolidées.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, les institutions financières non bancaires, personnes morales de droit roumain et les succursales en Roumanie des institutions financières non bancaires, personnes morales étrangères, appliqueront les Réglementations comptables conformes aux Directives Européennes applicables aux institutions de crédit, approuvées par l'Ordre du Gouverneur de la BNR 5/2005, avec leurs modifications et compléments ultérieurs.

#### RAPPEL – Quel cours de change utiliser

#### Principaux COURS DE CLOTURE DES DEVICES pour l'exercice financier 2007

1 EURO = 3,6102 RON; 1 USD = 2,4564 RON, 1 GBP = 4,9095 RON, 1 CHF = 2,1744 RON

Objectif	Cours de change utilisé
Plafond pour les acquisitions intracommunautaires de 10.000 Euro, applicable au cours d'une année calendaire	3,3817 RON/Euro (valable à la date d'entrée de la Roumanie dans l'U.E.)
Personne imposable établie en Roumanie qui, au cours de l'exercice 2008, réalise un chiffre d'affaires qui dépasse le plafond de 35.000 Euro doit s'enregistrer au regard de la TVA dans les 10 jours de la fin du mois où le plafond fut atteint/dépassé	3,3817 RON/Euro (valable à la date d'entrée de la Roumanie dans l'U.E.)
Plafond de 100.000 Euro pour déterminer la période fiscale en matière de TVA et pour bénéficier du régime de la micro entreprise	3,6102 RON/Euro (valable le 31 décembre de l'année précédente)
Plafond de 35.000 Euro relatif aux ventes à distance	3,3817 RON/Euro (valable à la date d'entrée de la Roumanie dans l'U.E.)
Les organisations à but non lucratif, les organisations syndicales et patronales sont exonérées du paiement de l'impôt sur le bénéfice également pour les revenus des activités économiques réalisées jusqu'à l'équivalent en RON de 15.000 Euro, dans une année fiscale, mais pas plus que 10% des revenus totaux exonérés de paiement de l'impôt sur le bénéfice	3,3373 RON/Euro (cours moyen de l'année 2007)
<i>Etablissement de la limite de déductibilité des charges suivantes :</i> <input checked="" type="checkbox"/> cotisations patronales aux régimes de retraite facultative dans la limite de 200 Euro par an par participant <input checked="" type="checkbox"/> primes d'assurance volontaire de santé dans la limite de 200 Euro par an par participant <input checked="" type="checkbox"/> taxes et cotisations aux organisations non gouvernementales ou associations professionnelles (dans la limite de 4.000 Euro par an)	<input checked="" type="checkbox"/> Cours BNR de la date d'enregistrement de la charge <input checked="" type="checkbox"/> Cours BNR de la date d'enregistrement de la charge <input checked="" type="checkbox"/> Cours BNR de la date de paiement de la cotisation
<i>Impôt sur le revenu</i> Transformation des cotisations salariales retenues pour les régimes de retraite facultative de RON en Euro pour vérifier le respect du plafond annuel de 200 Euro	Cours BNR du dernier jour du mois pour lequel les droits des salariés leur sont versés
<i>Revenus des activités indépendantes</i> Déterminer les limites de déductibilité des cotisations aux régimes de retraite facultative plafonnées à 200 Euro par an pour une personne ainsi que des primes d'assurance privée de santé plafonnées à 200 Euro par an pour une personne	3,3373 RON/Euro (cours moyen de l'année 2007)
Accises, taxe spéciale sur les véhicules auto, impôt sur le pétrole brut de la production interne	3,3565 RON/Euro (valable au 1 <sup>er</sup> octobre 2007, publié au Journal Officiel de l'U.E.) et confirmé par l'Ordre 2463/2007 (MO 896/2007)

**ORDRE 1 du 14 janvier 2008 pour modifier et compléter l'Ordre du Gouverneur de la BNR 5/2005 pour approuver les Réglementations comptables conformes aux Directives Européennes applicables aux institutions de crédit (MO 52/2008)**

#### RAPPEL - période fiscale semestrielle/annuelle pour les personnes imposables enregistrées au regard de la TVA

Conformément à l'Ordre 257 du 15 février 2007 (MO 137/2007), l'organe fiscal peut approuver l'utilisation d'autre période fiscale que le mois ou le trimestre à la demande de la personne morale établie en Roumanie, à savoir :

- le semestre calendaire si l'assujetti effectue des opérations imposables seulement durant 3 mois au plus au cours du semestre;
- l'année civile si l'assujetti effectue des opérations imposables seulement durant 6 mois calendaires au plus au cours de l'année civile.

Le contribuable doit déposer en ce sens une demande selon le modèle figurant en annexe de l'Ordre auprès de l'organe fiscal du domicile ou lieu où le contribuable est enregistré, **au plus tard le 25 février de l'année pour laquelle s'exerce l'option.**

La demande doit être justifiée et accompagnée de documents probants pour l'activité réalisée et sa périodicité :

- Déclaration sous propre responsabilité pour l'activité effectivement réalisée;
- Balance de vérification de l'exercice antérieur;
- Journal de ventes tenu durant l'exercice antérieur;
- Tout document considéré relevant pour la prise de la décision d'approbation.

## INDICATEURS SOCIAUX

Charges sociales 2008	Patronale (taux %)	Salariale (taux %)
Assurances sociales (*)	19,5 % pour conditions normales de travail (**) 24,5 % pour conditions de travail particulières (**) 29,5 % pour conditions de travail spéciales (**)	9,5%
* Nota Bene : L'assiette des cotisations patronales et salariales aux assurances sociales est dé plafonnée. ** Nota Bene : A compter du 1 <sup>er</sup> décembre 2008, les charges patronales d'assurance sociale deviennent : <b>18 % pour conditions normales de travail 23 % pour conditions de travail particulières 28 % pour conditions de travail spéciales</b>		
Congés médicaux/indemnités santé	0,85%	
Accidents du travail et maladies professionnelles	0,4% - 2 % fonction code CAEN activité principale	
Chômage	1%	0,5%(**)
** Nota Bene : 0,5% de cotisation salariale au chômage s'applique au revenu brut réalisé.		
Fonds de garantie paiement créances salariales	0,25%	
Assurances sociales de santé	5,5 % (*)	6,5% (**)
* Nota Bene : A compter du 1 <sup>er</sup> décembre 2008, la cotisation patronale sera de 5,2%. ** Nota Bene : A compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2008, la cotisation salariale sera de 5,5%.		
Commission Inspectorat de Travail	0,25% ou 0,75%	
Impôt sur le revenu des salaires		16%
Non emploi handicapés (pour les employeurs de plus de 50 salariés)	4 *50% salaire minimum pour l'économie (500 RON) pour chaque 100 salarié	
Valeur faciale Ticket Repas	7,56 RON	
Salaire minimum pour l'économie (brut)	500 RON 1.000 RON pour les postes nécessitant des études supérieures	
Salaire moyen INSSE brut Novembre 2007	1.522 RON	
Diurne déplacement en Roumanie		
Pour les salariés du secteur public	13 RON	
Pour les salariés du secteur privé (*2,5)	32,50 RON	

## IMPORTANT

Conformément à l'Ordonnance 47 du 28 août 2007 (MO 603/2007) qui produit ses effets à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 :

- Les déclarations fiscales annuelles du contribuable personne morale seront certifiées par un consultant fiscal, dans les conditions de la loi, à l'exception de celles pour lesquelles l'audit est obligatoire.
- les impôts et cotisations afférents aux rémunérations des salariés ainsi que l'impôt retenu à la source seront acquittés ainsi :
  - O **trimestriellement**, au plus tard le 25 du mois qui suit le trimestre, par les contribuables personnes morales redevables de l'impôt sur les revenus des micro-entreprises, les associations sans personnalité juridique constituées entre personnes morales ainsi que par les personnes physiques qui exercent en indépendant leur activité ;
  - O **semestriellement**, au plus tard le 25 du mois qui suit le semestre, par les associations, les fondations et autres entités à but non lucratif, à l'exception des instituts publics.
- les redevables vont effectuer le paiement de leurs impôts, taxes, contributions et autres montants dus au Budget Général Consolidé sur un seul compte, en rédigeant un ordre de paiement envers le Trésor Public pour les dettes envers le Budget d'Etat et un autre ordre de paiement envers le Trésor Public pour les autres dettes.

Conformément à l'Ordonnance d'Urgence 106 du 4 octobre 2007 (MO 703/2007):

Est abrogée l'obligation qui était faite aux sociétés de déposer en même temps que leur déclaration annuelle d'impôt sur le bénéfice une déclaration des paiements et des engagements de paiement envers des personnes non résidentes.

### RAPPEL – N'oubliez pas de solliciter de vos partenaires d'affaires étrangers leur certificat de résidence fiscale émis en 2008

Les certificats de résidence fiscale émis en 2007 sont valables durant les 60 premiers jours de l'année 2008. Pour la France, CERFA 3558 SD en faisant préciser « Pays » : Roumanie.

### AGENDA du mois de Février 2008

#### Tous les jours, n'oubliez pas de :

- Compléter le Registre de caisse (ou d'imprimer le registre de caisse tenu sous forme électronique)
- Compléter le journal de ventes et le journal d'achats

#### A la fin du mois, n'oubliez pas de :

- Compléter le Registre Journal
- Procéder à l'inventaire des actifs si la méthode de l'inventaire périodique est utilisée
- Emettre les dernières factures se rapportant au mois de janvier 2008 (mais la règle des 15 jours s'applique)

#### Pour satisfaire aux nouveautés en matière de TVA :

- Mentionner sur les documents destinés aux partenaires de l'UE le code d'enregistrement au regard de la TVA
- Vérifier la validité du code d'enregistrement au regard de la TVA figurant sur les factures reçues
- Vérifier le montant de TVA inscrit sur les factures reçues
- Vérifier les mentions afférentes à la TVA (exemple : „taxation inverse”, „opération non imposable”, etc.)
- Inscrire sur les factures reçues le montant de la TVA en cas de taxation inverse
- Tenir le Registre pour les biens reçus
- Tenir le Registre de non transfert de biens
- Mentionner dans les contrats avec les partenaires étran-

gers le cours de change retenu (BNR ou banque commerciale).

### En cours de mois, n'oubliez pas :

#### Que lundi 11 février est le dernier jour pour déposer :

- Déclaration des sommes encaissées au titre de la taxe hôtelière

#### Que lundi 11 février est le dernier jour pour payer :

- Taxe hôtelière
- Taxe sur les services de réclame et publicité

#### Que vendredi 15 février est le dernier jour pour déposer :

- Déclaration annuelle d'impôt sur le bénéfice (formulaire 101, code 14.13.01.04) par les contribuables qui, à cette date, ont finalisé les opérations de clôture de l'exercice financier antérieur, les organisations à but non lucratif ainsi que les contribuables qui obtiennent la majorité de leurs revenus de la culture des céréales, des plantes dites techniques, de la pomiculture et de la viticulture;
- Déclaration Intrastat pour le mois de Janvier 2008.

#### Que vendredi 15 février est le dernier jour pour payer :

- L'impôt sur le bénéfice final afférent à l'exercice 2007 par les contribuables qui, à cette date, ont finalisé les opérations de clôture de l'exercice financier antérieur, les organisations à but non lucratif ainsi que les contribuables qui obtiennent la majorité de leurs revenus de la culture des céréales, des plantes dites techniques, de la pomiculture et de la viticulture.

#### Que lundi 25 février est le dernier jour pour déposer :

- Déclaration sur les obligations de paiement envers le Budget général consolidé (formulaire 100) ;
- Déclaration de TVA (formulaire 300) ;
- Déclaration nominative des assurés et des obligations de paiement aux assurances sociales ;
- Déclaration des obligations de paiement envers le Fonds national unique des assurances sociales de santé pour les assurances sociales de santé et pour les congés et indemnités des assurances sociales de santé ;
- Déclaration de la liste nominative des assurés et des obligations de paiement envers le Fonds national unique des assurances sociales de santé ;
- Déclaration nominative des assurés et des obligations de paiement aux assurances chômage ;
- Déclaration fiscale afférente à la commission due par les employeurs à l'Inspectorat Territorial du Travail (ITM) ;
- Déclaration spéciale de TVA (formulaire 301) ;
- Déclaration pour les revenus sous forme de salaires de l'étranger obtenus par les personnes physiques qui exercent leur activité en Roumanie et par les ressortissants roumains employés par les missions diplomatiques et les postes consulaires accrédités en Roumanie (formulaire 224) ;
- Déclaration sur les obligations de paiement envers le Fonds pour l'environnement ;
- Demande pour utiliser une autre période fiscale que le mois ou le trimestre par les personnes imposables enregistrées au regard de la TVA;
- Déclaration informative sur les livraisons de biens et prestations de services effectués en 2007 (formulaire 392A);
- Déclaration informative sur les livraisons de biens, presta-

tions de services et acquisitions effectuées en 2007 (formulaire 392B);

- Déclaration informative sur les revenus obtenus de la vente de billets de transport international routier de personnes avec la Roumanie comme point de départ en 2007 (formulaire 393).

#### Que lundi 25 février est le dernier jour pour payer :

- Les accises ;
- L'impôt sur le pétrole brut et le gaz naturel de production locale ;
- L'impôt sur les revenus des non résidents ;
- La TVA ;
- L'impôt sur les salaires ;
- L'impôt sur les revenus des activités indépendantes sous le régime de la retenue à la source ;
- L'impôt sur les dividendes ;
- L'impôt sur les intérêts ;
- L'impôt sur les autres revenus d'investissements ;
- L'impôt sur les retraites ;
- L'impôt sur les prix et les jeux de hasard ;
- L'impôt sur les revenus obtenus d'autres sources ;
- Les cotisations aux assurances sociales ;
- Les cotisations aux assurances santé ;
- Les cotisations au Fonds pour les congés et indemnités des assurances sociales de santé ;
- Les cotisations aux assurances chômage ;
- La commission à l'ITM pour conserver et tenir les carnets de travail ;
- Les cotisations aux assurances accidents du travail et maladies professionnelles ;
- Les versements des personnes morales pour non emploi de personnes handicapées ;
- Les cotisations au Fonds pour l'environnement ;
- Les taxes sur les jeux de hasard.

#### Que vendredi 29 février est le dernier jour pour déposer :

- Déclaration annuelle sur la retenue à la source de l'impôt sur le revenu des activités indépendantes;
- Déclaration annuelle d'impôt sur les bureaux de représentation;
- Fiches fiscales (F1&F2) afférentes à l'année 2007.

#### Que vendredi 29 février est le dernier jour :

- de validité du certificat de résidence fiscale 2007 à l'appui duquel des paiements peuvent être faits en 2008 à des non résidents selon les dispositions de la convention fiscale applicable entre la Roumanie et le pays respectif.

Les déclarations mentionnées ci dessus ainsi que le programme d'assistance pour les compléter peuvent être téléchargées du site du Ministère des Finances : [www.mfinante.ro](http://www.mfinante.ro)





56, Boulevard Dacia  
Secteur 2, Bucarest

Phone: + 40 (0) 31 809 2739

Phone: + 40 (0) 74 520 2739

Fax: + 40 (0) 31 805 7739

E-mail: [office@apex-team.ro](mailto:office@apex-team.ro)

Site: [www.apex-team.ro](http://www.apex-team.ro)

**ACCOUNTING AND PAYROLL  
EXPERT TEAM**

La société APEX Team dispose d'une équipe formée par de consultants comptables expérimentés, disponibles pour assister les clients et leur offrir une gamme diversifiée de services. Nos collaborateurs sont disponibles de partager le savoir-faire et l'expérience acquise en Roumanie en travaillant comme consultants dans l'une de plus grandes sociétés internationales de conseil « Big 4 », ayant comme clients de nombreuses sociétés étrangères dans différents domaines d'activités.

Cette équipe comprend des experts comptables français et roumains spécialisés dans l'assistance à la fonction comptable et financière des entreprises, ainsi qu'un groupe de consultants dédiés à la gestion de la paie pour les clients.

Nous pouvons offrir à nos clients la gamme complète des services comptables, gestion de la paie et conseil fiscal, que nous adaptons à leurs besoins :

- Assistance dans la mise en place et le démarrage de nouvelles activités**
- Missions d'organisation comptable**
- Tenue de la comptabilité et préparation des déclarations fiscales, situations comptables, rapports destinés au management ou à la société mère**
- Assistance comptable périodique**
- Conseil comptable et fiscal « on line »**
- Gestion de la paie et services complémentaires**
- Assistance dans l'implémentation de ERP**



Les informations présentées ci-dessus sont des résumés d'informations publiées récemment et ne se veulent pas du conseil. APEX Team International SRL n'est pas responsable vis-à-vis des tiers pour toute situation qui résulterait de l'utilisation d'informations incluses dans cette publication.